

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Commune de
VARETZ

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil seize, le trois mai**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Nicolas PENNEL**.

Étaient présents : M. Nicolas PENNEL, Mme Marie-Catherine GOULMY, M. Pascal BARRIÈRE, M. Paul AUDARD, Mme Emilie MEREL, M. Aimé PONS, Mme Brigitte BERTHY, Mme Maria SOUSA BORGES, Mme Jany GUENNOC-BARRIERE, M. Eric JAUBERTIE, Mme Maryse LOCHU, M. Matthieu FROIDEFOND, Mme Marie LORIOL, Mme Elisabeth GODDAERT, Mme Mireille DURAND, M. Jean Philippe TAURISSON, M. Aurélian COURSIERE (arrivé à 21h00).

Procurations : M. Clément TALLERIE en faveur de M. Aimé PONS, M. Jean-Pierre CHARLIAGUET en faveur de Mme Elisabeth GODDAERT.

Secrétaire : Mme Marie-Catherine GOULMY.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20H30.

INFORMATION : L'approbation du compte rendu de la séance du 08 Avril 2016 est reportée à la séance du 10 Juin 2016.

INFORMATION : Relevé des décisions du Maire

Aucune décision du Maire n'a été prise depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 08 avril 2016.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-053 : PAB tranche N°3-Le Burg

Vu la délibération en date du 24 Février 2014 relative à la demande de subvention DETR au titre de l'année 2014 pour l'opération du PAB du BURG tranche N°3 et à l'approbation de l'opération,

Vu l'arrêté attributif de DETR 2014 en date du 22 Avril 2014,

Vu la demande de prorogation en date du 07 Novembre 2014 pour contraintes budgétaires, et l'arrêté modificatif DETR 2014 en date du 19 Février 2015 prorogeant le démarrage de l'opération au 28 Avril 2016,

Vu la délibération en date du 05 Juin 2015 relative à la demande d'aide financière complémentaire pour cette opération au titre du Fonds de Soutien Territorial de la Communauté d'Agglomération de Brive,

Vu la délibération en date du 08 Avril 2016 relative à la non attribution du marché (publication en date du 02 Mars 2016 et mise en ligne en date du 26 Février 2016) et au recalibrage de l'opération pour le lancement d'une nouvelle consultation par la procédure adaptée du Code des Marchés Publics en vigueur,

Vu la procédure de dévolution du marché selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics en vigueur avec possibilité de négociation-audition, avec publication de l'avis d'appel public à concurrence en date du 15 Avril 2016 et mise en ligne en date du 12 Avril 2016,

Vu les offres reçues, et après analyse, Monsieur le Maire et les membres de la commission d'examen proposent de retenir le groupement d'entreprises SIORAT-MIANE et VINATIER (mandataire SIORAT) pour un montant de 118 390.49€ HT soit 142 068.59 € TTC, celle-ci étant la mieux classée suite à l'analyse des offres effectuée par la maître d'œuvre le Bureau d'Etudes Dejante, conformément au règlement de la consultation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

VALIDE la proposition de Monsieur le Maire et des membres de la commission d'examen, et retient le groupement d'entreprises SIORAT-MIANE et VINATIER (mandataire SIORAT) pour un montant de 118 390.49€ HT soit 142 068.59 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer le marché et les décomptes, et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération.

PRECISE que les crédits nécessaires aux dépenses sont inscrits au budget de la commune.

18 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Arrivée de M. Aurélian COURSIERE à 21h00. Nombre de votants : 19.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-054 : Demande d'aliénation de chemin rural : La Feuille

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre en date du 26 Avril 2016 de Monsieur PEYTAVIT Jean-Yves domicilié à La Feuille à VARETZ par laquelle il sollicite l'aliénation à son profit du chemin (en vert sur le plan joint) situé entre les parcelles AK 33, AK 34, AK 35 et AH 57, AH 55 et AH 56 et n'est plus utilisé depuis fort longtemps et est devenu impraticable.

Considérant que ce chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public, car l'accès aux parcelles à proximité s'effectue par d'autres voies : route du Bos et/ou chemin du Burg Haut.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

DONNE un avis favorable à la demande de Monsieur PEYTAVIT Jean-Yves sous réserve des conclusions de l'enquête publique,

DECIDE de lancer la procédure d'aliénation et de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural, DEMANDE à Monsieur le Maire de lancer l'enquête publique sur ce projet,

PRECISE que tous les frais inhérents à ce projet seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, valeur du terrain fixée par les Domaines, acte notarié...).

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-055 : Projet d'orientation d'aménagement zone Au M.Boutot

Vu la délibération en date du 30 Mars 2010,

Vu la redéfinition du projet par M.Boutot,

Madame Goulmy, adjointe en charge de l'Urbanisme, présente à l'assemblée le projet de schéma d'orientation établi par le cabinet de géomètre SOTEC PLANS de la Zone Au de Monsieur BOUTOT située sur la parcelle cadastrée AW N°161 avec la création de 15 lots à bâtir pour lesquels l'accès se ferait par deux entrées dont une par la rue François Froidefond et l'autre par l'Avenue du 19 Mars 1962.

Madame Goulmy, adjointe en charge de l'Urbanisme, précise qu'aucun autre accès direct à ces deux rues ne sera possible pour des raisons de sécurité. Tous les lots seront desservis par une voie intérieure. Une première zone verte d'environ 280 m2 sera située à l'angle de la rue François Froidefond et de l'Avenue du 19 mars 1962, et une seconde zone verte se trouvera à l'entrée côté Avenue du 19 Mars 1962.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

ADOpte le projet d'aménagement des terrains BOUTOT établi par le cabinet de géomètres SOTEC PLAN pour la parcelle cadastrée AW N°161 en date du 28/04/2016 tel que défini sur le plan joint.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-056 : Reprise des concessions funéraires en état d'abandon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23,

Vu l'expiration du délai de 3 ans faisant suite à la notification du 1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon en date du 18 octobre 2012 de concessions funéraires situées dans l'ancien cimetière dont les propriétaires demeurent inconnus des services municipaux,

Vu la notification du 2^{ème} procès-verbal de constatation d'abandon en date du 05 Mars 2016, affiché en Mairie et sur les portes du cimetière,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire qui demande à l'assemblée de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions ci-dessous dans le cimetière communal qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 18 Octobre 2012 et 05 Mars 2016, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code Général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon :

NUMERO CONCESSION	ALLEE	CONCESSIONNAIRE(S)
A4	A	Non identifié
A37	A	Non identifié
B1	B	Non identifié
C6	C	Non identifié
C31	C	CHAUVIGNAT
E11	E	Non identifié
E12	E	Non identifié
E13	E	Non identifié
H14	H	Non identifié
I2	I	Non identifié
I10	I	Non identifié
I16	I	Non identifié
I21	I	Non identifié
J9	J	DUMENY-LAPEYRE-DUBOS

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leurs noms et aux noms de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

-Les concessions précitées dans le cimetière communal sont réputées en état d'abandon,

-Est favorable à la mesure de reprise des concessions précitées,

-Autorise Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour la nouvelle inhumation.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-057 : Création d'un contrat d'avenir Service Enfance Jeunesse

Vu la délibération en date du 28 août 2015 relative à la création et au recrutement des emplois d'avenir,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (ou cap emploi si TH) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée, actuellement, à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des jeunes éligibles au dispositif « emploi avenir » dans la limite de 6 contrats CAE simultanément, et à signer les dits contrats,

PRECISE que les crédits nécessaires au règlement des rémunérations seront inscrits au budget (article 64162).

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-058 : Création et recrutement CEE Eté 2016 Service Enfance Jeunesse

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Madame Mérel, Adjointe en charge du secteur Enfance Jeunesse, informe l'assemblée que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Madame Mérel propose à l'assemblée la création de 5 emplois non permanents du 28 mai 2016 au 31 août 2016 à pourvoir par du personnel recruté sous contrat d'engagement éducatif pour assurer les fonctions auprès de l'ALSH JF DURIEUX, accueil collectif de mineurs.

Les personnes recrutées sur ces emplois seront rémunérées de la façon suivante : forfait de 5 SMIC horaire par jour effectif de travail non fractionnable en demi-journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif (CEE) précités,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget, article 6413.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H15.

Le Maire,

Nicolas PENNEL



